

Le 21 avril 2006

Me Éric Fraser
Avocat

Par courriel

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

AUX INTERVENANTS DU DOSSIER R-3579-2005
(voir la liste ci-jointe)

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Rencontres techniques en suivi de la décision D-2006-34 portant sur la méthode de répartition des coûts.

Mesdames, Messieurs,

Dans sa lettre du 7 avril, le Distributeur informait la Régie et les intervenants que compte tenu du caractère technique des rencontres portant sur la méthode de répartition des coûts, il consentirait, en plus de la somme forfaitaire de 1 600,00 \$, une enveloppe de 3 400,00 \$ payable sur présentation de pièces justificatives, pour chaque intervenant qui requerra les services d'un expert conseil.

Le Distributeur souhaite préciser que son objectif est de permettre aux intervenants de consulter un expert afin de préparer leurs représentations prévues pour la deuxième rencontre. En ce sens, la présence physique des experts lors des rencontres n'était donc pas envisagée.

À tout événement, les intervenants qui décideront de se faire accompagner d'un expert lors des rencontres devront considérer que ces rencontres se tiendront en français et qu'aucun budget de traduction ou de déplacement pour les experts n'a été prévu à cet effet. Le Distributeur réitère de plus que les experts devront avoir été reconnus par la Régie en matière de répartition des coûts.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Fraser

/mb

c.c.: Régie de l'énergie